

Plan départemental de reprise pour le 1^{er} degré

Mise à jour le 11 mai 2020

En application de la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, et vu le Protocole sanitaire du 3 mai 2020 relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ce plan de reprise définit la mise en œuvre pour le département de la Haute-Vienne des principes arrêtés au niveau national. Il n'a pas vocation à rappeler tous les éléments réglementaires.

CADRE SANITAIRE

Des protocoles sanitaires nationaux définissent les dispositions à respecter concernant la réouverture des écoles.

A l'échelon départemental, un pôle d'expertise sanitaire est mis en place auquel contribuent les médecins, infirmiers, conseiller départemental de prévention et les assistants de prévention de circonscription. Ils peuvent apporter des conseils dans les situations d'écoles où la mise en œuvre du protocole sanitaire rend opportun un accompagnement expert.

En cas de suspicion de positivité concernant des enfants ou des personnels, parallèlement à la mise en place de la procédure « gestion d'un cas COVID », les informations sont transmises sans délais via ces personnels à la DSDEN qui se rapproche de la collectivité et des autorités sanitaires.

Par ailleurs, les personnels de santé (médecins et infirmières scolaires), les personnels sociaux et les psychologues scolaires du département sont mobilisés en appui des équipes enseignantes du premier degré pour aider les enseignants dans l'appropriation des consignes sanitaires, dans la prise en compte des aspects psychologiques induits par la reprise scolaire, ainsi que pour les conseiller en matière de formation.

PREPARATION TECHNIQUE DE LA REOUVERTURE

Définition des effectifs d'élèves qu'il sera possible d'accueillir au sein de l'école à partir du 12 mai :

- Le directeur et la collectivité définissent le nombre maximal d'élèves qu'il sera possible d'accueillir dans chaque classe de l'école (en fonction des surfaces disponibles, des aménagements...). Le *maximum* est fixé à 15 élèves par salle de classe en élémentaire et 10 en maternelle, dans le respect des dimensionnements fixés par le protocole national.
- Le directeur recense les personnels disponibles exerçant en présentiel et à distance à partir de la reprise de l'accueil des élèves. La collectivité recense le nombre et les missions disponibles parmi ses personnels. Pour les écoles Haut-Viennoises dont la restauration est assurée par le collège de proximité et s'effectue parfois dans des locaux du 2^d degré, contact est pris avec le collège pour vérifier le service qui pourra être assuré.

- Contact est pris auprès des différentes lignes de transport qui desservent l'école afin de vérifier la reprise de celles-ci et la capacité des bus dans le cadre de la crise sanitaire. A partir de la reprise du collège de secteur, il conviendra de s'accorder sur la répartition entre les écoles et le collège pour savoir quel effectif pourra être transporté si quelques lignes sont communes entre le 1^{er} et le 2^d degrés.

En fonction de tous ces éléments un nombre maximal d'élèves est défini pour chaque classe et pour l'école. Ce nombre pourra évoluer dès les premiers jours de l'accueil, après observation du constat de la possibilité de faire respecter le protocole sanitaire aux élèves dans ces locaux, ou du jour au lendemain, en fonction de la présence effective de tous les personnels qui avaient initialement confirmé leur présence.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Après la définition des effectifs d'élèves qu'il sera possible d'accueillir, les directeurs d'école, en lien avec la collectivité, choisiront les niveaux qui pourront rouvrir en premier, et un calendrier d'ouverture progressive sera établi. Les niveaux de GS, CP et CM2 sont à privilégier, mais la présence de classes en multi-niveaux et les ressources humaines disponibles pourront avoir un impact décisif sur ces choix.-

Suite à des sondages effectués auprès des parents pour déterminer le nombre probable d'élèves à accueillir, l'organisation pédagogique la plus adaptée au contexte local et prenant en compte les données exposées plus haut est définie. Ce *schéma d'organisation* sera transmis à l'IEN de la circonscription, qui peut également être sollicité en amont pour des conseils sur son contenu.

Cette interaction entre l'école et les usagers aura permis de définir s'il est nécessaire de dédoubler certaines classes pour un accueil alterné afin de respecter les tailles maximales de groupe définies dans le protocole national. Dans ce cas, il sera nécessaire de contacter la circonscription ou l'inspection académique qui, avec le service Jeunesse et sport et vie associative de la DDCSPP, se rapprochera des collectivités territoriales de proximité afin d'organiser dès que possible un dispositif *Sport-Santé-Culture-Civisme* pour proposer des activités en présentiel pendant les périodes où certains élèves ne pourraient pas être accueillis en classe.

COMMUNICATION AVEC LES USAGERS

Disposant des informations nécessaires, la collectivité et/ou l'école prend contact avec les parents :

- Pour indiquer les dates échelonnées de reprise, en précisant à partir de quand chaque niveau pourra être accueilli, et, le cas échéant, si des horaires décalés sont mis en place pour l'arrivée et pour le départ.
- Pour indiquer si un service de garde est proposé par la collectivité et ses nouvelles conditions.
- Pour indiquer les conditions provisoires de restauration et donner un aperçu de l'organisation pédagogique.
- Pour rappeler que les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école et leur présenter les consignes sanitaires applicables aux usagers (notamment la mise à l'écart immédiate d'un élève en cas de suspicion sanitaire ou de comportement incompatible avec le respect du protocole sanitaire).

- Pour recueillir les choix des parents souhaitant la reprise scolaire en présentiel leurs enfants, selon les modalités proposées afin de pouvoir gérer les flux et organiser la restauration, et éventuellement le transport. Les parents d'élèves seront sensibilisés sur les obligations d'assiduité qu'impliquent ces choix qu'ils auront formulés.

CAS PARTICULIERS D'ÉLÈVES

Les élèves dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation (personnels du médico-social, des forces de sécurité intérieure et désormais également de l'enseignement), seront accueillis à partir du 11 mai dans leur école d'origine. Dans tous les cas, ils font partie des élèves ayants-droit pour un accueil aussi complet que possible sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans la limite des capacités d'accueil de chaque école et du respect du protocole sanitaire.

Les élèves en situation de handicap font partie des priorités pour un accueil en présentiel. Dans certains cas complexes, les modalités d'accueil pendant la crise sanitaire pourront être définies avec l'appui de l'équipe ASH du département et avec les conseils des infirmières scolaires du secteur. Les élèves des UE et des ULIS sont scolarisés soit dans leur classe de regroupement soit dans leur classe de référence, en évitant les habituels allers-retours entre ces classes.

Les élèves décrocheurs, non répondants, ou en difficulté scolaire font partie des élèves prioritaires pour un accueil en présentiel. Leur scolarisation se fera dans le cadre de l'alternance définie pour tous les élèves par le conseil des maîtres. L'attention particulière à leur égard consistera dans un premier temps à tout mettre en œuvre pour persuader leurs parents de les scolariser (en s'appuyant le cas échéant sur la circonscription, les services sociaux, et différents partenaires de l'école). En cas de refus persistant des familles, il conviendra de leur proposer en priorité, lorsqu'elles existent, des activités *Sport-Santé-Culture-Civisme*.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les personnels de l'Éducation nationale qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents. Avant de revenir en présentiel, il est donc impératif de consulter la liste officielle à cette adresse :

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf

Les personnels concernés doivent prévenir l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne se rendent pas à l'école, en accord avec les écoles concernées.

Les personnels dont la présence en classe est impactée par la garde de leurs propres enfants doivent prévenir leur hiérarchie par les mêmes procédures, tout en restant attentifs aux évolutions de la réglementation dans ce domaine, en fonction de la possibilité qui leur est offerte ou non de scolariser leurs enfants.

Pour les AESH dont les élèves handicapés ne seront pas présents en classe, dans la mesure où leur situation personnelle n'exclue pas le travail en présentiel, seront mobilisés sur toute tâche d'accompagnement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap dans le respect des stipulations de leur contrat en cours. Le cas échéant, des avenants temporaires à leur contrat pourront être proposés à leur signature pour leur permettre d'assurer d'autres missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les personnels remplaçants seront affectés, à partir du 11 mai 2020 au remplacement en présentiel ou à distance des enseignants en arrêt de travail.

Les personnels qui ne sont pas toujours en présence d'élèves et dont les activités sont impactées par la crise sanitaire (CPC, PEMF, personnels des RASED, enseignants non remplaçants affectés sur des écoles fermées...) se rapprocheront de leur IEN pour définir le meilleur usage de leur temps de travail qui reste disponible.

Les personnels administratifs trouveront toutes les précisions les concernant dans le *Plan de Retour à l'Activité* défini pour la DSDEN de la Haute-Vienne.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne,
Jacqueline ORLAY